



Communauté
de Communes
de Sélestat

ALSACE



PROCIVIS
ALSACE

**Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre
du PIG Soutien à l'autonomie sur le territoire de la Communauté
de Communes de Sélestat**
pour la période du 01/06 /2020 au 31/12/2023

Entre

La Communauté de communes de Sélestat ayant son siège 1 rue Louis Lang – B.P. 20195 - 67604 SELESTAT Cedex représentée par son Président, M. Olivier SOHLER, agissant en vertu de la délibération en date du __/__/20__

PROCIVIS Alsace (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace) ayant son siège 11 rue du Marais Vert 67084 STRASBOURG Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

D'une part,

Et

Le Département du Bas-Rhin ayant son siège Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30/11/2020,

D'autre part,

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la délibération (CD/2018/009) du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,

VU la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,

Vu la délibération (CD/2019/132) de la commission plénière du Conseil Départemental du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 30/11/2020 autorisant la conclusion avec l'Anah de la convention de mise en œuvre du PIG Soutien à l'Autonomie avec l'Anah (CP/2020/...),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département du Bas-Rhin, chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, est compétent en matière d'action publique dans le domaine du vieillissement de la population, de l'anticipation jusqu'à l'accompagnement de la dépendance et dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Il soutient l'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile autour de 3 axes :

- Accompagner et orienter le public vers des solutions de maintien à domicile ;
- Sensibiliser le public aux problématiques de la perte d'autonomie et aux solutions existantes pour minimiser ses conséquences tout en respectant les projets de vie de chacun ;
- Financer les travaux d'autonomie de la personne.

Il accentue ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à travers le PIG Soutien à l'Autonomie qui intervient sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national :

- La **loi du 11 février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, affirme le rôle fédérateur du Département
- La **loi du 28 décembre 2015**, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, confirme le rôle de pilote des départements dans la prise en charge des personnes âgées

Aussi, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 09/12/2019, a décidé de renouveler son Programme d'Intérêt Général (PIG) territorialisé sur la période 2020-2023. Le PIG Soutien à l'autonomie est un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie.

La population bas-rhinoise figure parmi les plus jeunes de France avec 257 908 personnes de plus de 60 ans et 23,1 % de la population bas-rhinoise en 2015, selon

l'INSEE. Néanmoins, le nombre de personnes seniors tend à augmenter ces dernières années.

Selon le Schéma gérontologique 2010-2014 du Département du Bas-Rhin, le nombre de personnes de 75 ans en plus devrait s'élever à 125 700 personnes en 2050 (contre 93 335 en 2015, selon l'INSEE).

Le nombre de personnes en situation de handicap dans le Bas-Rhin connaît une croissance de plus de 39 % en sept ans, avec 68 379 personnes possédant au moins un droit actif auprès de la MDPH du Bas-Rhin en 2017.

En effet, 6,1% de la population bas-rhinoise est aujourd'hui en situation de handicap selon les estimations présentées dans le Schéma départemental de l'autonomie du Bas-Rhin 2019-2023.

Le programme d'intérêt général Soutien à l'autonomie permet de répondre par une approche globale aux difficultés rencontrées par les personnes susceptibles de bénéficier des aides à l'adaptation de leur logement. Ainsi, le CEP-CICAT procède à quatre missions :

- L'information par des rencontres avec les professionnels et les acteurs du logement, des permanences publiques d'information et une charte de partenariat avec les entreprises susceptibles d'intervenir dans le cadre des travaux d'adaptation ;
- Une mission administrative pour le montage des dossiers de financement ;
- Une mission de diagnostic pour l'adaptation du logement, les aides techniques et l'aménagement du véhicule effectué après dépôt d'une demande ;
- Une mission d'assistance technique pour vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques, l'exécution et la conformité des travaux.
-

Le PIG « Soutien à l'autonomie » comprend les missions suivantes :

- Animation, information et coordination du programme ;
- Diagnostic autonomie;
- Assistance technique aux travaux ;
- Assistance administrative pour le montage du dossier de subvention ;
- Assistance pour le montage du dossier de paiement ;
- Suivi-évaluation du programme.

Outre les aides financières proposées par le Département, **l'opérateur de suivi animation du programme – le CEP CICAT est missionné pour :**

- L'animation locale du dispositif : il a en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, il participe à des salons dédiés à l'habitat, il informe le public sur les dispositifs habitat. Il sillonne son territoire pour organiser des permanences d'information en présentiel pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : Pour les ménages désirant s'engager dans un programme d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au grand âge, l'opérateur effectue une évaluation complète pour déterminer le besoin, la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : diagnostic autonomie et technique au domicile des demandeurs. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par

la recherche de devis, le préfinancement des aides et peut, dans certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

Le Département souhaite poursuivre et maintenir une dynamique territoriale forte et permettre une plus grande présence de l'opérateur de suivi animation sur le terrain, facilitant ainsi l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux. Il s'appuie sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global du territoire qui se concrétise par la mise en place d'une convention de partenariat afin de renforcer le programme PIG Soutien à l'autonomie sur le territoire.

Dans ce contexte les deux collectivités ont décidé de reconduire leur action commune pour une nouvelle période du 01 juin 2020 2020 au 31 décembre 2023.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation de la Communauté de Communes (CC) de Sélestat pour l'adaptation du logement liée à la perte d'autonomie du parc privé dans le cadre du PIG Soutien à l'Autonomie, mis en œuvre par le Département du Bas-Rhin avec la participation de PROCIVIS Alsace.

Elle s'applique sur le territoire des Communes suivantes :

- BALDENHEIM
- CHATENOIS
- DIEFFENTHAL
- EBERSHEIM
- EBERMUNSTER
- KINTZHEIM
- LA VANCELLE
- MUSSIG
- MUTTersholtz
- ORSCHWILLER
- SCHERWILLER
- SELESTAT

Article 2 : Champ d'application et objectifs quantitatifs

Le PIG Soutien à l'autonomie prévoit l'adaptation de 772 logements minimum sur le territoire du Département, hors Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2023. A cet objectif, s'ajoute les logements des propriétaires au-dessus des plafonds de l'Anah et pour lesquels le Département intervient, soit 2 592 logements sur la période 2020-2023.

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle du département du Bas-Rhin. Ils ne sont pas déclinés pour le territoire de la CC de Sélestat.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes de Sélestat

3.1- Engagements financiers de la CC de Sélestat

La Communauté de Communes du Sélestat s'engage :

- **à abonder les aides de l'ANAH à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants (logement occupé)** dans les conditions suivantes :

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention de la CCS	
		Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « modestes »
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne Rapport d'ergothérapie ou diagnostic d'autonomie	20 000 € HT	Aide forfaitaire 1 000 €	Aide forfaitaire 600 €

3.2- Information et communication

Dans le cadre de ce partenariat, la CC de Sélestat s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans les supports qu'elle produit.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par la CC de Sélestat et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un évènement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, la CC de Sélestat pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Département.

Article 4 : Engagements du Département dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67

4.1- Engagements du Département dans le cadre des crédits délégués par l'ANAH

Dans le cadre des Crédits délégués par l'ANAH, le Département s'engage à appliquer les modalités de subvention déterminées dans le programme d'action annuel d'aide à l'amélioration du parc privé.

4.2 – Engagements financiers du Département au titre de sa politique volontariste

Le Département s'engage :

- **À financer** sur le territoire de la Communauté de communes de Sélestat, la **mission de suivi-animation de base du PIG Soutien à l'autonomie** pour laquelle l'animation a été confiée à l'opérateur CEP CICAT.
- **A financer des permanences** bimensuelles d'information à destination des propriétaires et locataires au titre du PIG Soutien à l'Autonomie, sur le territoire de Sélestat. Les permanences ont lieu les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois de 14h00 à 15h30 à l'UTAMS 3 rue Louis Lang à Sélestat. Elles seront localisées, à terme, à la Maison de Aînés à Sélestat.
- **A apporter une aide complémentaire pour les propriétaires occupants modestes et très modestes et les locataires dans les conditions suivantes :**

Type de projets	Taux maximaux de subvention du CD 67	
	Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « modestes »
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne Rapport d'ergothérapie ou diagnostic d'autonomie	30% d'un plafond de 12 000 €	15 % d'un plafond de 9 000 €

es modalités d'intervention de l'Anah et du Département sont susceptibles d'évoluer chaque année, en fonction des orientations de l'Anah et de la politique volontariste du Département.

Ces modalités sont déclinées annuellement, dans le programmes d'action pour l'amélioration de l'habitat privé du Département du Bas-Rhin.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace succèdera au Département du Bas-Rhin dans tous ses droits et obligations.

4.3 – Animation de l'opération

4.3.1 Equipes opérationnelles

Après la consultation lancée par le Département pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Soutien à l'autonomie, l'opérateur du CEP CICAT a été désigné comme équipe opérationnelle.

4.3.2 La mission d'animation

- **Assistance aux propriétaires bailleurs et occupants**

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur **informe le propriétaire sur la procédure administrative** à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à **s'inscrire sur le service en ligne de l'Anah**, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur **dépose les différentes pièces demandées** sur la plateforme de l'Anah pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier. Il **dépose également pour le compte du propriétaire et avec son accord les dossiers de subventions** complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).

L'opérateur peut proposer une assistance technique et administrative renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises.

L'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'Anah, détaillant l'ensemble des aides mobilisables (Anah, Département, Collectivité, Caisses de retraite, CARSAT, Action Logement...).

En cas de travaux importants en logement occupé, un relogement provisoire des occupants pourra se révéler nécessaire. Il appartiendra alors à l'équipe opérationnelle de rechercher, en liaison avec les collectivités et les partenaires, des solutions de relogement pendant la durée des travaux. Le cas échéant, il participera à la création de logements tiroirs à partir de logements vacants ou nouvellement créés et négociera la signature de conventions de relogement provisoire.

L'équipe assurera le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes de subventions des propriétaires privés.

- **Assistance aux collectivités publiques**

Grâce à sa connaissance du terrain, les prestataires devront être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés (CCAS, bailleurs HLM, travailleurs sociaux, etc.) les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage. En particulier, si une situation d'insalubrité est repérée, le prestataire se mettra en relation avec le dispositif départemental de lutte contre l'habitat insalubre et non décent (DDELIND), notamment dans le cadre des travaux d'office.

Article 5 : Avances des subventions de la Communauté de Communes de Sélestat par Procivis Alsace

Sous l'égide du Département du Bas-Rhin un Fonds départemental pour le préfinancement des aides publiques pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement a été mis en place pour le préfinancement de toutes les aides et subventions publiques accordées aux particuliers pour la réalisation des travaux visant l'adaptation des logements au handicap et vieillissement. L'objectif étant de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement des projets d'adaptation du logement ;
- Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le fonds ;

- Garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont reversées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert ou d'être utilisées à d'autres dépenses par le bénéficiaire ;
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

PROCIVIS Alsace est l'organisme dépositaire, comptable et gestionnaire du fonds et procèdera au préfinancement de toutes les demandes de subventions publiques accordées aux particuliers pour la réalisation des travaux visant l'adaptation du logement.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat pour la gestion d'un Fonds départemental destiné au financement de l'adaptation du logement à l'âge et au handicap 2020/2021 liant PROCIVIS Alsace au Département du Bas-Rhin (octroi des aides, durée et enveloppe affectée), il convient donc de s'y référer.

Son intervention est double :

- Le préfinancement sans frais de toutes les subventions publiques (ANAH, Département du Bas-Rhin, voire dans certains cas Maison Départemental des Personnes Handicapées) avec paiement direct aux entreprises ; ce préfinancement se réalise sous forme de prêts remboursables à terme (lorsque les subventions sont remboursées à PROCIVIS Alsace).
- L'octroi de prêts « Missions Sociales » sans intérêts sur le reste à financer.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaires (CEMSHS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Article 6 : comité de pilotage et comité de suivi du PIG

- **Un comité de pilotage territorialisé** du PIG se réunira une fois par an à la demande du Département ou de ses partenaires extérieurs (État, ANAH). Il sera chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle :
 - de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération,
 - des actions à programmer,
 - si nécessaire des réajustements éventuels des dispositifs au regard des bilans.

Ce comité se compose de tous les partenaires intéressés par le montage et le déroulement de l'opération, à savoir :

- le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant, le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Délégué local adjoint de l'ANAH ;
- les représentants du Département ;
- le Président de la CC de Sélestat;
- L'agent de développement de la CC de Sélestat;
- le (ou les) représentant(s) de l'équipe opérationnelle ;
- le Directeur de PROCIVIS ALSACE ;

- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.
- **Un comité de suivi** est également chargé de la coordination, du contrôle et du déroulement de la phase d'animation. L'équipe opérationnelle est chargée d'assurer le suivi régulier et l'évaluation des bilans du PIG Soutien à l'autonomie. Un bilan proposé par l'opérateur le CEP CICAT sur le volet Soutien à l'autonomie.

Ce comité se compose :

- d'un représentant du Secteur Habitat et Logement ;
- d'un représentant de l'opérateur CEP CICAT ;
- d'un représentant des Services de l'Etat ;
- d'un représentant de la Région Grand Est ;
- des techniciens de la CC de Sélestat;
- d'un représentant de PROCIVIS ALSACE ;
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes, et au plus tôt le 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Au-delà du 31 décembre 2023, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par le Département ou par l'ANAH, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du PIG ou selon la réglementation générale.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le différent sera porté devant le tribunal compétent.

Article 9 : Résiliation et révision de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département, ou le bénéficiaire, peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du PIG. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait en quatre exemplaires originaux
Le _____

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY

Le Président de Communauté de Communes
de Sélestat

Olivier SOHLER

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,
Par délégation de l'ANAH

Frédéric BIERRY

Pour Procivis Alsace
Le Directeur Général,

Christophe GLOCK